

*Séance du Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2022*

**Délibération n° 2022- 49– Répartition financière de la Contribution Vie étudiante et de Campus (CVEC) de 2023**

---

Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'Orientation et Réussite des Étudiants,  
Vu le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation,  
Vu le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation,  
Vu la décision de la Commission Vie Étudiante et de Campus du 15 novembre 2022,

Considérant que 23 membres sur les 32 membres ayant voix délibérative étaient présents ou représentés, qu'ainsi le quorum était atteint,

Article unique :

Le conseil d'administration adopte la répartition suivante de la Contribution Vie Étudiante et de Campus pour 2023 :

Les montants approuvés sont les suivants dans la limite de 12000 étudiants en formation initiale

FSDIE: **12,60 € par étudiant** (respect du taux plancher de 30%) soit 151 200€ (contre 138 600€ en 2022)

Centre de santé: **6,30€ par étudiant** (respect du taux plancher de 15%), soit 75 600€ (contre 69 300€ en 2022)

Appels à projets et Projets transversaux: **le delta non alloué** sera attribué sur présentation de projets pour les appels à projets. Il servira aussi à financer des projets pluriannuels structurants plus ambitieux (montant prévu 543 200€)

Le Directeur

Armel de la Bourdonnaye

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0